

## A R R E T E N° 2024.0034

PC 025 580 20 V0016

<b>MAIRIE de VALENTIGNEY</b>		<b>RETRAIT APRES DECISION</b>	
Demande déposée le 04/09/2020 et complétée le 04/09/2020		N° PC 025 580 20 V0016	
Par :	SCI HERMES représentée par Mr LORENZI Claude	Surface de plancher :	- m <sup>2</sup>
Demeurant à :	26 A Route d'Audincourt 25230 DASLE		
Sur un terrain sis à :	17 GRANDE RUE 25700 Valentigney BK 357		
Nature des Travaux :	Réhabilitation d'une construction existante en 4 logements et création de 4 places de stationnement		

## Le Maire de la Ville de VALENTIGNEY

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, et ses annexes,  
 modifié par délibération du 16 novembre 2016,  
**Vu** le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Doubs et de l'Allan dans le Pays  
 de Montbéliard et du Rupt sur la Commune de Bart approuvé le 27 mai 2005,

**Vu** le permis de construire n° 025 580 20 V 0016 accordé et délivré en date du 04 novembre 2020,  
**Vu** la demande de retrait du permis de construire en date du 01 mars 2024 et courrier arrivé en  
 mairie le 07 mars 2024,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :**

Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

**ARTICLE 2 :**

Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu l'accord d'un nouveau  
 permis de construire.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 04 SEPT 2020

Transmis à la sous-préfecture le : 25 MARS 2024

Affiché le : 25 MARS 2024

Notifié le : 25 MARS 2024

VALENTIGNEY, le 20 mars 2024

Pour le Maire,  
 L'adjointe déléguée



Lise VURPILLOT

DATE DE MISE EN LIGNE :

25 MARS 2024

## ARRÊTÉ N° 2024.0034

PC 025 580 20 V0016

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DELAIS ET RECOURS** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

---